



Article 1. - Il est créé une cinquième branche de la sécurité sociale destinée à assurer le financement des prestations de retraite pour la vieillesse des personnes âgées de 65 ans et plus.  
L'assuré de cette cinquième branche est le ressortissant français, étranger ou étranger assimilé, résident en France, qui a atteint l'âge de 65 ans et qui n'est pas affilié à une autre branche de la sécurité sociale.  
L'assuré de cette cinquième branche est tenu de verser une cotisation mensuelle de 100 euros.  
L'assuré de cette cinquième branche est tenu de verser une cotisation mensuelle de 100 euros.  
L'assuré de cette cinquième branche est tenu de verser une cotisation mensuelle de 100 euros.  
L'assuré de cette cinquième branche est tenu de verser une cotisation mensuelle de 100 euros.  
L'assuré de cette cinquième branche est tenu de verser une cotisation mensuelle de 100 euros.  
L'assuré de cette cinquième branche est tenu de verser une cotisation mensuelle de 100 euros.  
L'assuré de cette cinquième branche est tenu de verser une cotisation mensuelle de 100 euros.  
L'assuré de cette cinquième branche est tenu de verser une cotisation mensuelle de 100 euros.  
L'assuré de cette cinquième branche est tenu de verser une cotisation mensuelle de 100 euros.

## Créer une cinquième branche de la sécurité sociale sans prévoir son financement serait une provocation faite aux seniors

8 janvier 2021

Du 15 au 19 juin 2020 l'Assemblée Nationale va examiner le projet de loi organique visant à créer la cinquième branche de la sécurité sociale. Adédom salue cette avancée...[Voir la suite](#) [1]

---

### Source

URL:<https://adespah.fr/creer-une-cinquieme-branche-de-la-securite-sociale-sans-prevoir-son-financement-serait-une>

### Liens

[1] <https://adespah.fr/creer-une-cinquieme-branche-de-la-securite-sociale-sans-prevoir-son-financement-serait-une>